



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 25 août 2023

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur le Maire,

Suite au dépôt de votre procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de votre commune de Presles en Brie, pour permettre la réalisation d'un projet photovoltaïque au sol,

la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a souhaité s'autosaisir sur ce dossier conformément à l'article L112-1-1 du Code Rural et de la pêche Maritime.

La commission s'est réunie le jeudi 24 août 2023 pour examiner ce projet, que M. Patrick BONNIN, a présenté, en qualité de Maire-adjoint de la commune de Presles en Brie, accompagné de M. Adrien CHAULET, en qualité de chef de projet ENR TotalEnergies,

L'objet de cette déclaration de projet est de créer un secteur Npv de 8,18 ha au lieu d'un zonage A, afin de permettre la réalisation du projet photovoltaïque associé au permis de construire n° 077 377 22 00011.

Cette déclaration de projet a été présentée conjointement à la demande du permis de construire déposée par la SA TotalEnergies Renouvelables.

Après avoir présenté le projet, vous avez pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éléments de justification.

La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur cette déclaration de projet, en raison de la nature, de la localisation et des circonstances exceptionnelles du projet :

- le projet se situe sur un ancien remblaiement SNCF redevenu une prairie agricole et accueillant de l'élevage bovin extensif (17 bovins sur 20 ha) ;

- cet élevage est maintenu sur le reste des emprises de la parcelle non utilisées par le projet photovoltaïque. Le chargement reste cohérent ;

M. Dominique RODRIGUEZ
Mairie
6, rue Albel LEBLANC
77220 Presles-en-Brie

- le projet prévoit l'installation d'un élevage ovin de 50 brebis qui pâtureront sur la partie clôturée du projet et sur une parcelle libre de toute installation ;

- le projet évite les secteurs à forts enjeux environnementaux et protège les zones humides à enjeux. Ces zones humides sont également bien prises en compte dans votre déclaration de projet ;

Le processus ayant abouti au changement de classement d'urbanisme de la parcelle a été mené dans le cadre de la réglementation actuelle. La commission attend avec intérêt le décret d'application de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars dernier qui doit venir préciser les définitions et les conditions d'application de la réglementation sur l'agrivoltaïsme, ainsi que les évolutions du SDRIF.

Ce projet ne remet pas en cause l'activité agricole existante. Il pourrait correspondre à un projet agrivoltaïque au sens de la loi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur
Bedu

Laurent BEDU